

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le 3 avril,
à 9 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur
Gilles DUBOIS, Maire.

La Convocation a été adressée le 27 mars 2021 avec l'ordre du jour suivant :

- **Finances – Vote des taux 2021**
- **Finances – Budget Primitif 2021**
- **Personnel – Suppression et création de poste**
- **Informations et questions diverses.**

Etaient présents :

Mmes Thérèse BERCEAUX, Eva COLOMBIANO, Brigitte DUGRAVOT, Vanessa PIZARD,
MM. Olivier BRICE, Pascal COLIN, Jean-Marc DAUTRICOURT, Gilles DUBOIS, Jacques
LEMARQUIS, Cyril REMY, Patrick VINCENT, Jean-François WUST.

Procurations :

Maxence GAILLARD pouvoir à Eva COLOMBIANO

Muriel CARNET pouvoir à Thérèse BERCEAUX

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 12

- Le quorum est atteint -

Mme Thérèse BERCEAUX a été nommée secrétaire de séance.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire demande l'inscription à l'ordre du jour de
deux points supplémentaires.

Institutions et vie politique	Intercommunalité	Adhésion à la centrale d'achat de la C.A.E.
Finances	Contributions budgétaires	Contribution 2021 au Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Golbey

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve ces deux
adjonctions à l'ordre du jour.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 mars 2021 :

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2021 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avant la présente séance. Il ne soulève aucune objection et a été adopté à l'unanimité des membres présents dans la forme et rédaction proposées.

Dél. N° 23/2021 – FINANCES – FISCALITÉ - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

M. le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2020 :

- Taxe d'habitation : 11.34 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 13.79 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27.28 %

Il ajoute que la commune ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de 2021 hormis celle des résidences secondaires.

Elle ne percevra plus que le produit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFBP) et la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Le taux de TFPB du département, qui est de 25.65 % sera ajouté à celui de la commune. Un coefficient multiplicateur permettra à la commune de percevoir à minima la taxe d'habitation perçue en 2020.

Ainsi en dehors de toute décision du conseil municipal, le taux de la taxe foncière va évoluer automatiquement en 2021. Il va passer de 13.79 % à 39.44 % (13.79 % Commune + 25.65 % Département) sans aucune incidence pour le contribuable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de fixer les taux d'imposition de 2021 de la commune de Sanchev comme suit :

- ◆ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties..... 13,79 %
- ◆ Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 27,28 %
- constate que les produits fiscaux prévisionnels en résultant sont les suivants :

	Bases 2019 effectives (€)	Bases 2020 prévisionnelles (€)	Taux 2020	Produits 2020 (€)
Foncier Bâti	648 360	660 700	39.44 %	260 580
Foncier non Bâti	13 338	13 300	27,28 %	3 628
			Total	264 208

Arrivée d'Olivier BRICE à 9 heures 15.

Dél. N° 24/2021 - FINANCES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES – BUDGET PRIMITIF 2021

Le Conseil Municipal entend le projet du Budget Primitif 2021,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2021 qui s'établit ainsi :

- Section de fonctionnement :

- * Dépenses 687 441.37 €
- * Recettes 687 441.37 €

- Section d'investissement :

* Dépenses	504 469.34 €
* Recettes	504 469.34 €

Dél. N° 25/2021 – FONCTION PUBLIQUE - PERSONNELS TITULAIRES – SUPPRESSION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE ET CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL de 1^{ère} CLASSE

Le Maire explique à l'assemblée que :

- conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

- compte tenu des nécessités du service, il convient de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2021,

- que cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement et, la suppression de l'emploi d'origine.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal donne son accord pour la création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet et la suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Dél. N° 26/2021 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITÉ - ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE LA CAE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 8 juillet 2013, la Communauté de l'Agglomération d'Epinal, établissement public de coopération intercommunale, a acquis la compétence facultative "constitution en centrale d'achat".

M. le Maire estime que le Commune de Sanchev pourrait avoir un intérêt à adhérer à la centrale d'achat.

Exposées les conditions générales de recours à la centrale d'achat de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- accepte les conditions générales de recours à la centrale d'achat de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

- donne son accord à l'adhésion de la Commune de Sanchev à la centrale d'achat de la CAE.

- charge M. le Maire de notifier la présente décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Dél. N° 27/2021 - FINANCES – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES – CONTRIBUTION 2021 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE GOLBEY

M, le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Golbey a fixé, pour l'exercice 2021, le montant de la participation de la Commune à 3 308.33 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide que le montant de 3 308.33 € au titre de la participation syndicale budgétaire au Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Golbey sera budgétisée.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE CONFIEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122.22 du CGCT)

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre, depuis la dernière séance, en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal :

- Le D.P.U. n'a pas été exercé sur les déclarations d'intention d'aliéner le bien immobilier suivant :

Nature de l'aliénation	Réf. cadastrales	Adresse du bien	Superficie parcelle(s)
Cession immeuble non bâti	AB n° 42	Rue de l'Avière	01a 99ca
Cession immeuble bâti	AB n° 07	Rue de l'Avière	08a 75ca

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

* **Evolution des effectifs scolaires** : M. Jean-Marc DAUTRICOURT rappelle le courrier de l'Inspection d'Académie relatif à l'évolution des effectifs scolaires pour les prochaines rentrées. Il a donné lecture de la réponse conjointe apportée par les 2 communes du RPI.

* **Montant de la participation syndicale à la commission syndicale Chaumousey-Sanchez** : Dans le cadre du vote du budget primitif 2021 de la commission syndicale Chaumousey-Sanchez prévu le 6 avril 2021, il est demandé aux délégués de la commune d'avoir des explications, des précisions et un détail des travaux prévus par rapport au maintien de la participation de 12 000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée à 10 heures 30.